

Arrêté DAJIM n° 113 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

Vu la délibération 2024-004 du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2024 désignant M. Laurent COUNILLON Vice-président en charge de la Recherche et de l'Innovation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Conseil académique**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON Vice-président en charge de la Recherche et de l'Innovation à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Convocations du Conseil académique en formation plénière et restreinte,
- Ordre du jour des séances du Conseil académique en formation plénière et restreinte,
- Actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités en Conseil académique en formation plénière et restreinte,
- Délibérations du Conseil académique en formation plénière et restreinte,
- Procès-verbaux des séances du conseil académique en formation plénière et restreinte.

**ARTICLE 2 : Gestion des Ressources Humaines**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Notes et circulaires d'Université Côte d'Azur en matière de gestion des Ressources Humaines relatives à :
  - o L'attribution de la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche,
  - o L'avancement de grade des enseignants-chercheurs,
  - o L'accueil des professeurs invités,
  - o La constitution des comités de sélections,
  - o L'attribution des Congés pour Recherche ou Conversion Thématiques,
  - o Le suivi d'insertion des Maîtres de Conférences,
  - o Le classement des enseignants-chercheurs,
  - o La titularisation des Maîtres de Conférences.

- Courriers de réponse aux contestations d'actes de gestion en matière de Ressources Humaines pour les actes suivants :
  - o Attribution de la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche,
  - o Avancement de grade des enseignants chercheurs,
  - o Accueil des professeurs invités,
  - o Constitution des comités de sélections
  - o Attribution des Congés pour Recherche ou Conversion Thématiques,
  - o Suivi d'insertion des Maîtres de Conférences,
  - o Classement des enseignants-chercheurs,
  - o Titularisation de Maîtres de Conférences.

### ARTICLE 3 : Recherche

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Conventions de collaborateurs occasionnels,
- Conventions d'accueil de personnels extérieurs au sein d'une unité de recherche d'Université Côte d'Azur,
- Conventions relatives aux Groupements De Recherche (GDR), Groupement De Recherche Internationaux (GDRI), Groupement d'Intérêt Scientifiques (GIS), aux Fédérations de Recherche (FR) aux Laboratoires Internationaux Associés (LIA),
- Demandes de subventions en réponse aux appels à projets Recherche, Innovation et/ou les appels à projets financés par le FEDER<sup>1</sup>, le FSE<sup>2</sup>, le FEADER<sup>3</sup>, le FEAMP<sup>4</sup>,
- Conventions relatives à la recherche,
- Courriers relatifs à la Recherche,
- Actes relatifs à la gestion du portefeuille d'actifs immatériels (brevets, logiciels...)
- Arrêté de soutenance de thèse,
- Désignation de jury d'examen (y compris les jurys de thèses et Validation des Acquis d'Expérience),

### ARTICLE 4 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur portant sur le CRB Recherche (453) et les services opérationnels suivants :

- SO 990C061 Sc. Admin. DRV1
- SO 994C10 Culture Scientifique
- SO 453999C023 Soutien de base
- SO 453999C024 Cotisations adhésions
- SO 453999C025 crédits scientifiques
- SO 453N999P Pilotage recherche
- SO 453N999C021 Cellule Europe
- SO 453N999C022 Valorisation

---

<sup>1</sup> FEDER : Fonds européen de développement régional

<sup>2</sup> FSE : Fonds social européen

<sup>3</sup> FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

<sup>4</sup> FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON aux fins de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commandes dans la limite de 40 000 euros HT.

**ARTICLE 6 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 7 : Mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 8 : Durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 168/2020 en date du 2 mars 2020.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur  
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Mme la Directrice de la DRVI

Intéressé.es